

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Jennyfer DELAMARCHE en date du 13/11/2025

CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion d'un déménagement au 66, Grand'Rue à Jarzé, réalisé par Mme Jennyfer DELAMARCHE <u>la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Rue au droit du n°66 et du n°68 du lundi 17 novembre 2025 à 17h00 au mardi 18 novembre 2025 à 20h00.</u>

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

<u>ARTICLE 3</u>: La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Jennyfer DELAMARCHE, responsable du déménagement.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire de Jarzé Villages, Mme Jennyfer DELAMARCHE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 14 novembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie, François EDIN

